



# MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 15-24

### Occupation du domaine public

### « MANIFESTATION FESTIVE À L'OCCASION DU DÉFILÉ D'HALLOWEEN »

**Le Maire de la Commune du COUDRAY SUR THELLE,**

- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu le Code pénal,
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- ✓ Vu le Code des communes, notamment les articles L 131-1 à L 131-4,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

**Considérant** le défilé costumé organisé par le centre de loisirs du Coudray-sur-Thelle **le jeudi 31 octobre 2024, à partir de 19h00, dans les rues du village.**

### ARRÊTE

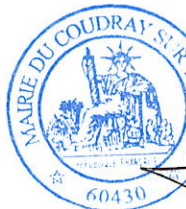
**Article 1er** : La circulation sera restreinte sur toutes les rues de la commune le jeudi 31 octobre de 19 heures à 21 heures, pour assurer la sécurité du défilé.

**Article 2** : Les mesures de restriction de circulation comprendront :

- La **mise en place d'une déviation qui fermera alternativement**, en fonction de l'emplacement du cortège, la **rue Principale, la rue du Bout des Jardins et la rue de Caumont, la rue du Bois des Houx et la rue de Noé.**
  - **Déviatiion n° 1** : en rose pour la fermeture de la rue Principale.
  - **Déviatiion n° 2** : en jaune pour la fermeture des rues du Bout des Jardins et de Caumont.
  - **Déviatiion n° 3** : en bleue pour la fermeture temporaire de la rue du Bois des Houx
  - **Déviatiion n° 4** : en violet pour la fermeture temporaire de la rue de Noé
- La **limitation de vitesse à 30 km/h** dans les zones concernées.
- L'**empiètement temporaire de voie sur chaussée** pour permettre le passage sécurisé du cortège.
- L'**interdiction de dépassement pour tous les véhicules légers et poids lourds** dans les zones concernées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux conditions réglementaires en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Maire du Coudray-sur-Thelle et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Noailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune concernée.



Fait à Le Coudray sur Thelle,  
le 28 octobre 2024  
Ludovic GORINE  
Maire

Déviatiion n° 1 **en rose** : Rue Principale fermée en alternance avec la déviatiion n° 2

Déviatiion n° 2 : **en jaune** : rue du Bout des jardins et rue de Caumont fermées en alternance avec la déviatiion n° 1

Déviatiion n° 3 : **en bleue** : rue du Bois des Houx fermée en alternance avec la déviatiion n° 4

Déviatiion n° 4 : **en violet** : rue de Noé en alternance avec la déviatiion n° 3

Les déviatiions seront alternées pour permettre le passage du cortège.

